

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Examen professionnel supérieur
d'experte/expert en gestion d'institutions de santé 2024

Examens écrits 05/09/2024
Examens oraux 18/09/2024 - 20/09/2024

Veuillez nous renvoyer ce formulaire d'inscription par voie postale/électronique d'ici **le 30 avril 2024**
au secrétariat d'examen:

Espace Compétences, Rte de Grandvaux 14, 1096 Cully, tél. 021 799 92 70, email: secretariat@gi-s.ch

1. IDENTITÉ

Nom

Prénom

Adresse privée

No. AVS

Rue, no

Téléphone

PLZ

Lieu

Adresse électronique privée

Date de naissance

Lieu d'origine/canton (p.ex. Cully VD)

Adresse professionnelle

Institution

Téléphone

Rue, no

Adresse électronique professionnelle

NPA

Lieu

Langue d'examen :

Je souhaite recevoir la correspondance à l'adresse

Je souhaite recevoir la facture à l'adresse

2. A remplir par le secrétariat d'examen

Date de réception de l'inscription

Admission

Divers

3. FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation scolaire / apprentissage professionnel / études

du	au	Titre de la formation

Formation continue (cours cadre, etc.)

du	au	école / institution

4. CARRIERE PROFESSIONNELLE

Activité professionnelle

du	au	Position	Institution

Fonction actuelle / emploi (position):

depuis	comme	institution

5. ANNEXES (selon ch. 3.2 du règlement)

- Un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat.
- Les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission.
- La mention de la langue d'examen.
- La copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.
- La mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

6. ADMISSION (selon ch. 3.3 du règlement)

Sont admis à l'examen les candidats qui:

- a) sont titulaires du brevet fédéral de spécialiste en gestion des institutions de santé ou d'un titre équivalent

et

- b) peuvent justifier d'au moins deux ans de pratique professionnelle après l'obtention du brevet ou de la qualification équivalente, dont un an au moins en qualité de cadre supérieur au sein d'une institution de santé en Suisse ou à l'étranger au cours des trois ans précédant la demande d'admission.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen dans les délais, selon le ch. 3.41 du règlement.

Les demandes de dispensation d'une épreuve d'examen doivent parvenir au secrétariat des examens à l'échéance du délai d'inscription au plus tard. Les demandes qui nous parviendront à une date ultérieure ne pourront pas être prises en compte.

7. RETRAIT

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen, assorti des pièces justificatives. Un retrait n'entraîne pas de frais si l'annulation a lieu jusqu'à 12 semaines avant le début des examens. En cas d'un retrait ultérieur, les frais d'annulation suivants seront facturés :

Jusqu'à 8 semaines avant le début des examens :	250.— CHF
Jusqu'à 6 semaines avant le début des examens :	1'150.— CHF
A partir de 6 semaines avant le début des examens :	aucun remboursement

Passé le délai de 6 semaines avant le début des examens et sans raison valable selon ch. 4.22 du règlement, l'examen est considéré comme un échec. Le candidat/la candidate est autorisé/e à repasser l'examen à deux reprises.

8. REMARQUES

En s'inscrivant, la candidate/le candidat reconnaît le Règlement pour l'examen professionnel supérieur d'experte/expert en gestion d'institutions de santé.

La **taxe d'examen 2024** se monte à 2'300 CHF + frais SEFRI de 40 CHF.

J'accepte que mon nom, ma photo et le nom de mon employeur soient publiés après la cérémonie de remise des diplômes sur le site internet de la commission d'examens.

Oui Non

Lieu et date

Signature
